

**DELIBERATION N°2022-67 /CCOG-RH
relative à la création d'emplois saisonniers
pour les mois de juillet et août 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

Délibération N°2022- 67 /CCOG-RH relative à la création d'emplois saisonniers pour les mois de juillet et août 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu le code de la fonction publique,
VU le tableau des effectifs ;
VU les prévisions budgétaires ;
VU les nécessités de service ;

Considérant par référence au code de la fonction publique précitée, que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour satisfaire à des besoins liés d'une part, à un accroissement temporaire d'activité et d'autre part, à un accroissement saisonnier d'activité ;

Madame la Présidente expose ;

Les Collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

La durée de ces engagements est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en vertu du code de la Fonction publique.

A ce titre, la CCOG souhaite permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services.

Ce dispositif de prévention de la délinquance ou d'appui à la préparation des études supérieures est destiné exclusivement aux jeunes résidant dans l'une de nos communes membres. Ce tutorat permettra aux jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services et favorisera le développement de leurs compétences.

Les jeunes employés se verront confier des tâches administratives ou techniques conformes au décret 85-605 qui prévoient l'interdiction de réalisation de certaines tâches par de jeunes travailleurs.

Ceci étant exposé, Il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer comme suit :

- 1/ D'Approuver la création de huit emplois saisonniers pour les mois de juillet et août à temps complet ou non complet.
- 2/De Fixer les conditions de recrutement suivantes :
 - Etre âgé(e) entre 16 et 25 ans
 - Résider dans l'une des communes membres
 - Pour les mineurs, avoir une attestation écrite de leurs parents.
- 3/ De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.
- 4/De prévoir le supplément familial de traitement afférent aux emplois concernés auxquels ils sont nommés et le régime indemnitaire instauré par délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications du Président et sur sa proposition ;

APPROUVE la création de huit emplois saisonniers pour les mois de juillet et août,

FIXE les conditions de recrutement suivantes :

- Etre âgé(e) entre 16 et 25 ans

- Résider dans l'une des communes membres

- Pour les mineurs, avoir une attestation écrite de leurs parents.

FIXE la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

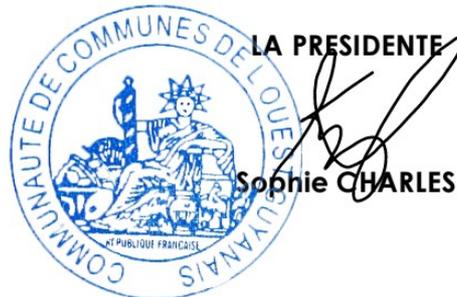
PREVOIT le supplément familial de traitement afférent aux emplois concernés auxquels ils sont nommés et le régime indemnitaire instauré par délibération.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.